



## **STATUTS de l'association RUN MOV'974**

Association loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et décret du 16 août 1901

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Le 11 juillet 2022, il a été constitué par 3 membres fondateurs :

- Catherine TROTIN demeurant 10 place René CHAR 38320 EYBENS
- Bernard JOURDA demeurant 13 rue Louis LE CARDONNEL 38100 GRENOBLE
- Marie BETBEZE, 2 chemin Tournesol, 97490 Sainte Clotilde

L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **RUN MOV'974**

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

Cette association a pour objet d'accompagner tout individu, et notamment le public jeune et/ou le public en réinsertion ou transition, à prendre pleine possession de sa motilité (concept définissant le développement et l'affinement des fonctions exécutives chez un individu, lui permettant d'accéder aux différentes strates de la vie sociale, professionnelle et familiale).

En prenant conscience de son parcours, en accédant à des connaissances sur soi, ses habiletés, compétences et possibilités, en s'outillant et en s'enrichissant d'expériences ciblées et pertinentes, l'individu pourra alors améliorer ses conditions de vie (emploi / formation, solutions de mobilité) et son épanouissement personnel, s'inscrivant alors dans un cercle vertueux.

L'association RUN MOV'974 a pour but de développer tous types de projets inclusifs, entrepreneuriaux et psycho-éducatifs servant ce concept de motilité, ancrés dans une dynamique locale et partenariale.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Résidence Les Coquelicots 3 Appt 405 13 Chemin Finette 97490 STE CLOTILDE ST DENIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et les adhérents en seront informés.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 – ADHÉSIONS, MEMBRES, ADMISSIONS**

Les membres de l'association sont ceux qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent aux buts de l'association, sont admis en cette qualité par le Conseil d'Administration. La décision d'acceptation ou de refus n'a pas à être motivée et est sans appel. L'adhésion à l'association implique des membres qu'ils adhèrent aux présents statuts, acceptent et respectent le règlement intérieur de l'association et soient à jour de leur cotisation annuelle.

Les personnes bénéficiaires des actions proposées par RUN MOV'974 seront automatiquement adhérentes de l'association pour une durée d'un an à titre gratuit sauf avis contraire de leur part.

Le montant de la cotisation, pour une durée d'un an à compter de la date d'adhésion, sera déterminé en fonction du statut de l'adhérent :

- Prolongement de l'adhésion d'une personne bénéficiaire des actions : 5€

- Adhésion d'un particulier de moins de 30 ans : 5€
- Adhésion d'un particulier de plus de 30 ans : 10€
- Adhésion d'une association ou entreprise de moins de 5 salariés : 20€
- Adhésion d'une association ou entreprise entre 5 et 20 salariés : 40€
- Adhésion d'une association ou entreprise de plus de 20 salariés : 100€

L'association se compose des membres suivants :

- Membres fondateurs (personnes physiques) désignés par l'assemblée générale constitutive,
- Membres actifs (personnes physiques ou morales)
- Membres adhérents (personnes physiques)
- Membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales), tels que définis dans le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd par :

- La démission via une lettre ou un courriel adressé au siège de l'association,
- Le non-règlement de la cotisation,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, selon les conditions définies dans le règlement intérieur,
- Par le désintérêt qui se révèle manifeste vis-à-vis de l'association malgré les sollicitations ou relance du conseil d'administration,
- Ceux dont toute action, prise de position ou comportement serait incompatibles avec les objectifs poursuivis par l'association, ou avec les présents statuts, et plus généralement par tout autre motif grave précisé dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 - RESSOURCES & MOYENS D' ACTIONS**

Pour réaliser ses objectifs, l'association peut utiliser tous les moyens légaux, tels que définis dans le règlement intérieur.

### ***6.1 Origine des ressources***

Les ressources de l'association se composent :

Du bénévolat ; du montant des cotisations ; des participations aux activités de l'association ; des subventions publiques ou privées ; des dons manuels ; du produit de mécénat d'entreprises, de dons, de legs ; du revenu de la vente de produits et de services ; de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### ***6.2 Utilisation des ressources***

L'utilisation des ressources de l'association est effectuée par le Conseil d'Administration, conformément aux buts poursuivis par l'association en conformité avec la législation en vigueur. Il est tenu une comptabilité conforme à la législation et sur le plan comptable, avec présentation d'un compte de résultat et d'un bilan annuel. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## **ARTICLE 7 - AFFILIATION**

La présente association pourra adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement fixe les divers points non

prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'association, comme annoté dans ces présents statuts.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du CA. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le CA. Les membres sont convoqués au moins 15 jours à l'avance par lettre simple, mail ou tout autre moyen de communication écrit indiquant sommairement l'objet de la réunion.

Chaque membre actif de l'association a droit à une voix et à celles des membres qu'il représente (un mandat par membre). Chaque personne morale ne peut être représentée que par un seul mandataire. L'ordre du jour est établi par le Conseil. Il reprend les propositions du Conseil et éventuellement celles des membres actifs, communiquées au moins 10 jours avant par écrit. L'assemblée se réunit en un endroit décidé par le Conseil.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, assisté des membres du conseil d'administration. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire général, ou en cas de carence de ce dernier, un membre du conseil d'administration, ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci. Une feuille de présence, établie et certifiée par le secrétaire général ou un membre du conseil d'administration, est signée par les membres présents. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont consignées par un procès-verbal établi sur un registre spécial, signé par le président et le secrétaire de séance.

L'assemblée générale ordinaire désigne les membres élus du conseil d'administration. Elle entend et approuve le rapport moral et financier de l'association. Elle approuve le plan pluriannuel d'investissement ainsi que les budgets annuels de fonctionnement et d'investissement. Elle nomme les commissaires aux comptes s'il y a lieu.

Elle doit se prononcer sur toutes les conventions passées avec un administrateur, que la convention soit passée directement avec lui, par personne interposée ou par une société dont il est dirigeant ou actionnaire.

Elle procède à l'élection ou à la réélection et à la ratification des administrateurs. Cette élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés. Les candidatures doivent être adressées par écrit au président au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour, à l'exception de celles relatives à une modification des statuts, à la dissolution et à la liquidation de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre actif pourra représenter au maximum un membre non présent qui lui aura remis une procuration écrite.

#### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la liquidation de l'association. Elle détermine dans ce cas les conditions de liquidation de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre actif pourra représenter au maximum un membre non présent qui lui aura remis une procuration écrite.

## **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé d'au moins deux membres et dont le nombre maximum est fixé dans le règlement intérieur. Le CA est élu lors de l'assemblée générale annuelle, et est constitué des membres actifs.

La durée de fonction des membres du conseil est fixée à trois ans - chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les mandats arrivant à expiration donneront lieu à une nouvelle élection, les membres sortant du CA sont immédiatement rééligibles. Le CA choisit en son sein, un bureau qui sera constitué au minimum d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e). Les fonctions des membres du bureau sont définies dans le règlement intérieur. La durée des fonctions du bureau est d'un an. Les mandats arrivant à expiration donneront lieu à une nouvelle élection, les membres sortant du bureau sont immédiatement rééligibles.

Est considéré comme démissionnaire du bureau, tout membre du bureau, qui sans motif légitime, n'aura pas exécuté les diligences afférentes à ses fonctions ; l'absence de motif légitime est souverainement appréciée par les membres du CA à l'exclusion du démissionnaire par un vote à bulletin secret à la majorité simple après avoir entendu la personne concernée sur la procédure en cours.

Le mandat de membre du conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

La composition et les missions des membres du bureau sont définies dans le règlement intérieur.

### ***11. 1 Fonctionnement du Conseil d'Administration***

Le CA se réunit au moins deux fois par an ou toutes les fois qu'il est convoqué par son président et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Les convocations sont adressées par le président au moins 8 jours à l'avance par lettre simple, par mail ou tout autre moyen de communication écrit. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président(e).

En cas de carence de ce dernier, elle peut être faite par le secrétaire ou un administrateur.

Pour les décisions, le consensus sera recherché ; s'il n'est pas trouvé, il sera procédé au vote et la décision prise à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

En cas de décision sollicitée par internet avec accusé de réception, la non-réponse après huit jours d'un membre du CA fera office d'abstention.

Le conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure, avec le bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### ***11.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration***

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes ou opérations qui sont permis à l'association en matière financière, économique et sociale. Le règlement intérieur fixant les détails des présents statuts est établi et éventuellement modifié par le CA.

Le CA assure le bon fonctionnement de l'association. Il représente l'association en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Le CA rend compte de ses décisions à l'ensemble des adhérents par la diffusion des comptes rendus de CA et lors des assemblées générales. Les pouvoirs du CA sont définis de façon plus détaillée dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation. La nature des frais, des missions et la qualité des bénéficiaires sont précisées dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 13 – DISSOLUTION**

Le CA est chargé d'élaborer tout aménagement aux statuts existants et les déposer légalement, de les interpréter et de les faire appliquer. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à St DENIS de La Réunion

Le 12/07/2022

Et modifié le 23/05/2023

Catherine TROTIN

*Présidente*



Bernard JOURDA

*Membre fondateur*



Marie BETBEZE

*Trésorière*

